FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE
DES FABRICATIONS MÉTALLIQUES
FSEFM – Ouvriers C.P. 111

INSTRUCTION AUX ORGANISMES SYNDICAUX DE PAIEMENT – 2020 - 03

METALBADGES À PARTIR DE 01/2021

Nous faisons référence à l'instruction aux organismes syndicaux de paiement du Fonds de sécurité d'existence des fabrications métalliques (FSEFM) n° 2015-04 relative à l'introduction d'un Metalbadge au sein du secteur de la C.P.111.

Le Metalbadge était utile et recommandé pour tous les ouvriers et ouvrières occupés hors des murs/terrains de l'usine pour le compte de l'employeur relevant de la C.P. 111.1.2.3.

Le « Metalbadge » avait pour but de permettre un contrôle visuel et de lutter à cet égard contre la fraude sociale.

Le Conseil d'Administration du FSEFM a décidé de NE PLUS émettre de Metalbadges à partir de l'année civile 2021, car ils ne répondent pas suffisamment à la mission pourquoi ils ont été créés.

Les organismes de paiement peuvent informer leurs membres concernés de cette décision.

CONCLUSION : Les Metalbadges, émis par le FSEFM jusques et y compris l'année civile 2020, ne sont plus émis à partir de l'année civile 2021.

Instruction envoyée en 12/2020

Tel. De Hert Johan 02/504.97.65
Tel. Centrale 02 504 97 60
Fax 02/706 99 99
info@fondsmet.be

Galerie Ravenstein 27 boîte 7
1000 BRUXELLES